

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 118-23 C

Objet : *RS - Renouvellement de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »*

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévisse

• conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 118-23 C

objet **RS - Renouvellement de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un tarif combiné « TER+Synchro Bus » et la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant la mise en œuvre de cette tarification multimodale.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions techniques et financières, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Cette coopération entre la Région et Grand Chambéry permet aux usagers qui empruntent conjointement le réseau TER et le réseau Synchro de bénéficier d'un tarif avantageux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 395-17 C du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et à l'actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus », applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les pièces à intervenir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **118-23 C**

Objet de l'acte : RS - Renouvellement de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) : CONVENTION GD CHY REGION AURA TITRE COMBINE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29701H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29701H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023